

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°496

SÉANCE du 10 MARS 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : 04/03/2021

Date d'affichage : 08/03/2021

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOUT Sébastien, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, DUPOND Cédric, LEBLANC Jean-Paul, LECORNET Claude, LESAGE Jean-Guy, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, VAN CAENEGHEM Romain.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, BLONDEL Michel donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, CAYET Alain donne pouvoir à DIDIER Michel, DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à MATHISSART Michel, DUE Gérard donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, FERET Claude, FLAHAUT Michel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon donne pouvoir à BERTEIN Gabriel, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à PUCHOIS Jean-Pierre, LEVIS Jean-Claude, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à LESAGE Jean-Guy, NORMAND Arnold donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à PLU Jean-Claude, VAN GHELDER Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28
- Votants : 41
- Pouvoirs : 13

Vote :

- Pour : 41
- Contre : 0
- Abstention : 0

Mise à disposition d'agents de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre au Scota de mener à bien ses missions, et conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, j'informe les membres du Comité Syndical, de la mise à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras et contre remboursement, du

1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- D'un agent de catégorie A à 15 % ETP
 - o Monsieur Stéphane DELABRE

1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2021 :

- D'un agent de catégorie A à temps complet
 - o Monsieur Laurent FLAMENT

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention, et celle-ci sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord des agents intéressés.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont repris au budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL